

## Informations en matière de finance durable

### Transparence en matière de durabilité au sein du Groupe UNOFI

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de Paris approuvé par l'Union européenne le 5 octobre 2016, la Commission européenne a publié le 8 mars 2018 son plan d'action<sup>1</sup> pour une finance durable.

La « finance durable » désigne généralement le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables. Plus précisément, les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles). Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés.

Dans le cadre de ce plan d'action, le règlement européen [2019/2088](#) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR » ou « Disclosure ») a été adopté en novembre 2019. Il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne la prise en compte des risques et des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

L'Union notariale financière – ci-après « le Groupe UNOFI » – regroupe plusieurs entités juridiques distinctes qui, en tant qu'acteurs des marchés financiers ou conseiller financier, sont soumises aux obligations de publication du règlement SFDR.

Les informations fournies dans le présent document concernent les entités juridiques suivantes :

UNOFI-ASSURANCES	969500HFPMS4ZWWCVN25
UNOFI-GESTION D'ACTIFS	969500S11F3E224M9C49
UNOFI-PATRIMOINE	969500A1Z2XCY5RRRM07

<sup>1</sup> Source : Communication de la commission au parlement européen, au conseil européen, au conseil, à la banque centrale européenne, au comité économique et social européen et au comité des régions - [Plan d'action : financer la croissance durable](#)

## Stratégie RSE du Groupe UNOFI

En 2023, le Groupe UNOFI, en tant qu'employeur, entreprise, investisseur institutionnel et conscient de son rôle dans la lutte contre le dérèglement climatique et contre l'appauvrissement de la biodiversité, a formalisé sa stratégie RSE visant à s'engager dans une démarche de sobriété autour de l'énergie, l'eau et de façon générale de consommation responsable.

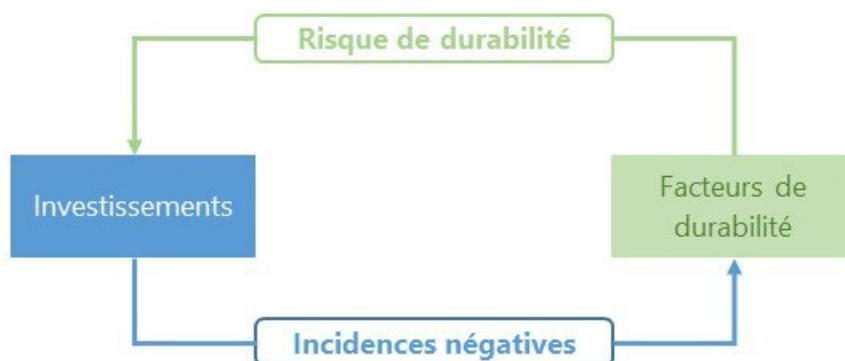
A cette occasion, fidèle à ses convictions et à ses actions sur le sujet depuis de nombreuses années, le Groupe UNOFI a également réaffirmé que l'égalité entre les sexes est l'autre axe majeur de sa démarche RSE en particulier dans le cadre des relations et conditions de travail et de gouvernance.

## Notions fondamentales définies par le règlement SFDR

Le « **risque en matière de durabilité** » renvoie à l'impact d'un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») sur la valeur d'un investissement.

A l'inverse, les « **incidences négatives en matière de durabilité** » renvoient aux conséquences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La prise en compte de ces deux dimensions constitue le principe de double matérialité :



Enfin, la notion « d'**investissement durable** » fait référence à un investissement contribuant à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou à un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits financiers durables :

- (i) les produits dits « article 8 » promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- (ii) les produits dits « article 9 » ayant pour objectif l'investissement durable.

Ainsi, les produits financiers qui ne rentrent dans aucune des deux catégories précitées ne peuvent pas être présentés comme durables et entrent, par défaut, dans la catégorie dite « article 6 ».

## Intégration dans les décisions d'investissement

### [Des risques de durabilité](#)

Le Groupe UNOFI a créé et gère une gamme diversifiée de produits financiers qui vise à répondre dans chaque secteur d'activité – l'assurance, l'immobilier et l'épargne financière – à l'ensemble des objectifs patrimoniaux des clients des notaires.

Les produits financiers du Groupe UNOFI sont exposés à un risque en matière de durabilité lié, entre autres, aux événements résultant du changement climatique ou de la perte de biodiversité (« risques physiques »), ou de la réponse de la société face aux évolutions induites par la transition écologique (« risques de transition »). De même, les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent induire un risque en matière de durabilité.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés aux processus d'investissement des produits financiers (OPCVM, SCPI, mandat, contrats d'assurance-vie et de capitalisation) proposés par

le Groupe UNOFI en utilisant une approche dérivée de l'intégration des critères ESG, selon les méthodologies suivantes :

- **Pour les actifs immobiliers :** lors de la sélection de nouveaux investissements immobiliers, UNOFI prend en compte le risque en matière de durabilité dans le domaine environnemental en privilégiant l'existence d'une certification ou d'un label environnementaux. Le groupe s'appuie également sur une grille ESG interne, composée de 36 critères portant notamment sur l'énergie, l'empreinte carbone, les mobilités, la santé ou encore les chaînes d'approvisionnement. L'utilisation de cette grille permet d'évaluer la performance de l'actif et de favoriser la comparaison entre les actifs au sein des portefeuilles concernés. Déployée en 2024 sur une partie représentative du patrimoine géré (60% en valeur), elle a vocation à être étendue à l'ensemble des portefeuilles et intégrée dans le processus de sélection des investissements ;
- **Pour les actifs financiers :** en l'absence à date de données ESG fiables disponibles ex ante, la prise en compte des risques de durabilité s'agissant des actifs financiers est effectuée a posteriori, au travers du suivi trimestriel de différents indicateurs (notation ESG ; empreinte carbone ; température à horizon 2100 ; exposition au charbon et au pétrole & gaz) établis sur les différents portefeuilles concernés à partir des données fournies par un prestataire externe. Dans le cadre des travaux en cours d'évolution des outils de gestion d'actifs financiers, l'identification et la sélection de fournisseurs de données ESG adaptés aux différentes activités de gestion du groupe (actions, titres de créances, multigestion) permettra d'intégrer à horizon fin 2025 la prise en compte ex ante de critères ESG et potentiellement l'évolution de la classification SFDR de certains produits.

## Non prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Les entités du groupe UNOFI ne prennent pas en compte les incidences négatives de leurs décisions d'investissement ou conseils sur les facteurs de durabilité en raison de la difficulté de disposer de données pertinentes et harmonisées. Elles se heurtent à (i) la difficulté actuelle à obtenir des données fiables en général et (ii) à la nature indirecte de certains investissements qui rend difficile l'obtention des données sous-jacentes. Ces données ne sont pas systématiquement publiées par les émetteurs ou lorsqu'elles sont publiées elles peuvent être incomplètes ou suivre des méthodologies différentes, ou inexactes et qui ne reflèteraient pas entièrement la performance ESG future ou les risques des investissements.

A ce stade, UNOFI ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences.

Il est à noter qu'UNOFI suit de près les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son activité dans le futur. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.

## Intégration dans la politique de rémunération

Le Groupe UNOFI n'intègre pas la prise en compte des risques de durabilité parmi les critères du système de rémunération variable.

## Classification SFDR des produits financiers

### Contrats

Produit	Type	Classification
Unofi-Evolution	Contrat d'assurance-vie collectif multisupport	Article 8
Notavie Premium	Contrat d'assurance-vie collectif multisupport	Article 8
Unofi-Multicapi	Contrat de capitalisation multisupport	Article 8
Notacapi Premium	Contrat de capitalisation multisupport	Article 8
Notacapi Fidélité	Contrat de capitalisation multisupport à prime unique	Article 8

Les contrats multisupports susvisés promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, étant précisé que le respect de de ces caractéristiques est subordonné :

- à l'investissement dans au moins un des deux supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable (classification « article 9), à savoir Sycomore EUROPE Éco Solutions et Insertion Emplois dynamique présentés ci-après ; et
- à la détention dudit support durant toute la période de détention du produit.

Par ailleurs, la taxonomie européenne, qui désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement, pose le principe de « ne pas causer de préjudices significatifs ». Ce principe s'applique uniquement à la portion des investissements sous-jacents aux produits financiers qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Supports en euros

Produit	Type	Contrats	Classification
Unovie	Fonds en euros	Unofi-Evolution Notavie Premium	Article 6
Unocapi	Fonds en euros	Unofi-Multicapi Notacapi Premium Notacapi Fidélité	Article 6

### Support en unités de compte (UC) fondé sur l'immobilier

Produit	Type	Contrats	Classification
Unofimmo	UC fondée sur l'immobilier	Unofi-Evolution Notavie Premium Unofi-Multicapi Notacapi Premium Notacapi Fidélité	Article 6

### SCPI

Produit	Type	Souscription	Classification
Notapierre	FIA immobilier	Exclusivement en direct	Article 6

**OPCVM gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS / supports en unités de compte (UC) des contrats susvisés,**

OPCVM	Catégorie de fonds	Type de gestion	Classification	Code ISIN des parts	
				Support en UC	Souscription directe
Unofi-convertibles	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0010626499	FR0007000492 FR0010413963
Finoaleur	Actions des pays de la zone euro	Multigestion	Article 6	FR0011744713	FR0007032404 FR0010413989
Unofi-Croissance	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036009	FR0007037262
Unofi-Expansion	Obligations et autres titres de créance libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0007460480	FR0007496054
Unofi-France	Actions françaises	Indicielle (réplication physique)	Article 6	FR0010649368	FR0007460464
Unofi-International	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0000434797	
Unofi-Oblig	Obligations et/ou titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0010649376	FR0007485867
Unofi-Pacifique	Actions internationales	Multigestion	Article 6	FR0007078217	
Unofi-Progrès	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036017	FR0007037270
Unofi-Prudence	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007035993	FR0007037254
Unofi-Rendement 2	Obligations et autres titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0011355999	FR0010330514 FR0010629352 FR0007460472
Unofi-Haut Rendement	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441773	FR0011441781 FR0011441799
Unofi-Dette Emergente	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441807	FR0011441815 FR0011441823
Unofi-Allocation monde	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0013333267	
Unofi-Tempo	Mixte	Multigestion	Article 6	FR00140098F4	

## OPC externes servant de supports en unités de compte des contrats susvisés

Produit	Code ISIN	Type	Catégorie de fonds	Type de gestion	Classification	Société de gestion	Lien vers le site internet
Sycomore EUROPE Éco Solutions	LU1183791794	OPCVM	Actions internationales	Titres vifs	Article 9	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	<a href="https://www.sycomore-am.com/">https://www.sycomore-am.com/</a>
Insertion Emplois dynamique	FR0010702084	FIA	Actions des pays de la zone euro	Multigestion	Article 9	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	<a href="https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international">https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international</a>

Le FIA « Insertion Emplois dynamique » (labels ISR et Finansol), géré par Mirova – Natixis investment managers, investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires, dont au moins 5% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées ESUS en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Au 31/12/2023 le montant global des encours « article 8 », correspondant à l'encours total des contrats multisupports ayant référencés deux Unités de compte « article 9 », est de 4 300,8 M€. Par ailleurs, le montant global des encours investis dans l'unité de compte Sycomore EUROPE Éco Solutions est de 20,6 M €, soit 1,8% des Unités de compte et celui investi dans l'unité de compte Insertion Emplois dynamique est de 9,7 M€, soit 0,8% des Unités de compte.